



Conférence sur l'avenir de l'Europe

Règlement intérieur de la conférence sur l'avenir de l'Europe

Principes communs

Article premier

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la déclaration commune sur la conférence sur l'avenir de l'Europe qui fixe les fondements et les principes de la conférence.

La conférence est un exercice axé sur les citoyens et fondé sur une approche ascendante, visant à ce que les Européens aient leur mot à dire sur ce qu'ils attendent de l'Union européenne.

Des citoyens européens issus de tous les horizons et des quatre coins de l'Union pourront participer à la conférence, les jeunes Européens jouant un rôle central pour ce qui est de façonner l'avenir du projet européen.

La conférence est placée sous l'autorité des trois institutions, représentées par les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne, agissant en qualité de présidence conjointe.

Une structure de gouvernance simple contribuera à piloter la conférence. Elle assurera une représentation égale des trois institutions européennes et un équilibre entre les hommes et les femmes parmi toutes ses composantes.

La conférence, sa gouvernance et les événements organisés dans son cadre se fondent sur les valeurs de l'UE, telles qu'elles sont consacrées par les traités de l'UE et par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et sont inclusifs, ouverts et transparents.

La conférence est reconnaissable au moyen d'une identité unique et d'une charte de la conférence. La charte est l'ensemble de principes et de critères communs, reflétant les valeurs de l'UE, auquel les organisateurs d'événements doivent souscrire et les participants à la conférence adhérer.

Un mécanisme de retour d'informations permettra de faire en sorte que les idées exprimées au cours de la conférence aboutissent à des recommandations concrètes en vue d'une action de l'UE.

Champ

Article 2

La conférence vise à donner aux citoyens voix au chapitre sur ce qui compte pour eux.

Le champ de la conférence devrait refléter les domaines dans lesquels l'Union européenne est compétente pour agir ou dans lesquels l'action de l'Union européenne bénéficierait aux citoyens européens.

Dans le prolongement du programme stratégique du Conseil européen, des orientations politiques de la Commission européenne pour la période 2019-2024 et des défis posés par la pandémie de COVID-19, les discussions porteront, entre autres, sur:

l'avènement d'un continent sain, la lutte contre le changement climatique et les défis environnementaux, une économie au service des personnes, l'équité sociale, l'égalité et solidarité intergénérationnelle, la transformation numérique de l'Europe, les droits et valeurs européens, y compris l'état de droit, les défis migratoires, la sécurité, le rôle de l'UE dans le monde, les fondements démocratiques de l'Union et la manière de renforcer les processus démocratiques régissant l'Union européenne. Les discussions peuvent également porter sur des questions transversales liées à la capacité de l'UE à produire des résultats dans des domaines d'action prioritaires, tels que l'amélioration de la réglementation, l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, la mise en œuvre et le contrôle du respect de l'acquis et la transparence.

Les citoyens restent libres de soulever d'autres questions qui sont importantes à leurs yeux.

Participation des citoyens

Article 3

Plateforme numérique multilingue

La plateforme numérique multilingue est le pôle principal pour les contributions et l'information des citoyens quant aux différentes parties de la conférence; elle rassemble l'ensemble des contributions et des documents, et constitue un outil interactif pour partager les idées et les contributions de la multitude d'événements qui se tiendront dans le cadre de la conférence et en débattre. Les contributions en ligne des citoyens et celles issues de tous les événements liés à la conférence seront recueillies, analysées, suivies et publiées via la plateforme numérique, garantissant ainsi également une transparence totale.

La plateforme est ouverte directement à la participation des citoyens, de la société civile, des partenaires sociaux, et d'autres parties prenantes, ainsi qu'aux autorités publiques aux niveaux européen, national, régional et local, pour autant qu'ils souscrivent à la charte de la conférence et la respectent. La participation d'un groupe de personnes le plus diversifié et le plus large possible est encouragée.

La modération de la plateforme sera placée sous le contrôle du secrétariat commun agissant au nom du conseil exécutif.

Article 4

Événements liés à la conférence

Des événements peuvent être organisés dans des formats variés (y compris les panels de citoyens aux niveaux national et de l'UE), par les institutions et organes de l'UE, les États membres ou d'autres acteurs (par exemple, des autorités régionales et locales, la société civile organisée, des partenaires sociaux, des citoyens) sous l'égide de la

conférence et conformément à la charte de cette dernière, en vue d'atteindre un public le plus large possible. Les résultats de ces événements seront publiés sur la plateforme.

Ces événements liés à la conférence, sous forme de réunions physiques ou en configuration virtuelle ou hybride, peuvent être organisés à différents niveaux, notamment européen, national, transnational, régional et local, et associeront la société civile, les partenaires sociaux et les parties prenantes¹. La participation des citoyens à ces événements devrait viser à refléter la diversité de l'Europe.

Article 5

Panels de citoyens européens

Des panels de citoyens européens seront organisés. Chaque panel sera composé d'un certain nombre de citoyens, de manière à inclure au moins une femme et un homme par État membre et respectera le principe de la proportionnalité dégressive appliqué à la composition du Parlement européen. Les citoyens seront choisis au hasard et seront représentatifs de la diversité sociologique de l'UE pour ce qui est de l'origine géographique, du sexe, de l'âge, du milieu socio-économique et/ou du niveau d'éducation des citoyens. Un tiers de chaque panel de citoyens sera composé de personnes de moins de 25 ans.

Outre le temps nécessaire à la préparation, au partage d'informations et aux retours d'information, ces panels se réunissent au cours de sessions délibératives, en différents lieux, et se consacrent à des thèmes spécifiques fondés sur le champ décrit à l'article 2 et sur les contributions des citoyens figurant sur la plateforme numérique.

Des représentants de chaque panel de citoyens européens, dont au moins un tiers a moins de 25 ans, participent à l'assemblée plénière, présentent les résultats de leurs discussions et en débattent avec les autres participants.

Les panels prennent en compte les contributions recueillies dans le cadre de la conférence via la plateforme numérique, contribuant à l'assemblée plénière de la conférence en formulant une série de recommandations dont l'Union devra assurer le suivi.

Les coprésidents du conseil exécutif établissent conjointement les modalités pratiques de l'organisation des panels de citoyens de la conférence, conformément au présent règlement intérieur et à la déclaration commune, et en informent préalablement le conseil exécutif.

¹ Le conseil exécutif pourrait envisager d'associer les enfants au processus de la conférence.

Gouvernance de la conférence

Conseil exécutif

Article 6

Composition

Le conseil exécutif est composé, sur un pied d'égalité, de représentants du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne, chacun comptant trois représentants et quatre observateurs au maximum.

La troïka présidentielle de la COSAC participera en qualité d'observateur permanent.

Le Comité des régions et le Comité économique et social européen peuvent également être invités en qualité d'observateurs, ainsi que d'autres institutions et organes de l'UE et des partenaires sociaux européens le cas échéant².

Article 7

Tâches et modalités de travail³

Sur toutes les questions dont il est saisi, le conseil exécutif statue par consensus des neuf représentants.

Le conseil exécutif est chargé de prendre des décisions en ce qui concerne les travaux de la conférence (les plénières, les panels et la plateforme numérique multilingue), ses processus et ses événements, de superviser la conférence au fur et à mesure de son déroulement et de préparer les réunions de l'assemblée plénière de la conférence, y compris les contributions des citoyens et leur suivi.

Le conseil exécutif arrête un ensemble de principes communs et de critères minimaux reflétant les valeurs de l'UE ("la charte de la conférence"), auxquels devront se conformer les événements organisés sous les auspices de la conférence, ainsi que les modalités de communication des résultats des différentes activités entreprises dans le cadre de la conférence et le mécanisme de retour d'informations.

Le conseil exécutif fait régulièrement rapport à la présidence conjointe (le président du Parlement européen, le président du Conseil et la présidente de la Commission européenne).

La présence d'au moins un tiers des représentants de chaque composante du conseil exécutif (Parlement européen, Conseil et Commission européenne) est nécessaire pour qu'une réunion puisse avoir lieu et que le conseil exécutif puisse prendre des décisions. Les coprésidents vérifient que le quorum est atteint. Les

2 ▫ Les partenaires sociaux européens sont les entités suivantes: Business Europe, CES, SGI Europe et SME United.

Des organisations de la société civile seront conviées aux assemblées plénières.

3 ▫ Le conseil exécutif pourrait envisager de faire figurer, dans le règlement intérieur de l'assemblée plénière, la rédaction et la publication de rapports après chaque réunion de l'assemblée plénière.

observateurs permanents et les observateurs invités ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Le conseil exécutif rédige et publie les conclusions de l'assemblée plénière et présente les résultats finaux de la conférence dans un rapport adressé à la présidence conjointe et à leurs trois institutions.

Article 8

Secrétariat commun

Le secrétariat commun, composé d'un nombre égal de membres du personnel du Parlement européen, du secrétariat général du Conseil et de la Commission, prend toutes les mesures nécessaires, sous l'autorité du conseil exécutif, pour assurer le bon fonctionnement de ce dernier, et assiste les représentants ainsi que les observateurs du conseil exécutif conformément au présent règlement.

Les coresponsables du secrétariat commun participent à toutes les réunions du conseil exécutif.

Le secrétariat commun apportera son soutien à l'organisation et aux procédures de l'assemblée plénière de la conférence et des panels de citoyens européens.

Le secrétariat commun aide le conseil exécutif à assurer la bonne organisation et le bon déroulement de l'assemblée plénière de la conférence.

Le secrétariat commun agit en toute indépendance conformément au présent règlement.

Article 9

Experts

Le conseil exécutif peut faire appel à des experts et les inviter à participer aux réunions et aux événements organisés dans le cadre de la conférence, en particulier les panels de citoyens.

Article 10

Convocations

Le conseil exécutif se réunit sur convocation de ses coprésidents.

Article 11

Calendrier et ordre du jour

Les coprésidents préparent le calendrier et les ordres du jour provisoires des réunions, et les soumettent au conseil exécutif en vue de leur approbation au début de chaque réunion.

Article 12

Documents

La convocation et l'ordre du jour provisoire d'une réunion du conseil exécutif, ainsi que tout autre document concernant cette réunion, sont envoyés par le secrétariat commun aux membres du conseil exécutif et aux observateurs au nom des coprésidents au plus tard deux jours ouvrables avant la date de la réunion, sauf cas d'urgence exceptionnels.

Tout représentant du conseil exécutif ou observateur peut adresser une contribution écrite au conseil exécutif. Ces contributions écrites sont envoyées par le secrétariat commun aux autres représentants du conseil exécutif ainsi qu'aux observateurs.

Des rapports de synthèse des réunions du conseil exécutif seront établis par le secrétariat commun et approuvés par les coprésidents du conseil exécutif, le cas échéant par accord écrit. Le secrétariat commun fera parvenir les rapports de synthèse aux représentants, aux observateurs ayant participé à la réunion concernée et à la présidence conjointe.

Lorsque le conseil exécutif publie des rapports, le terme "rapport" figure dans le titre. Le secrétariat commun enregistre tout rapport en lui assignant un numéro de série et en faisant mention de sa date d'approbation, en vue de sa publication sur la plateforme numérique multilingue.

Article 13

Conduite des réunions

Les réunions du conseil exécutif sont présidées conjointement par les coprésidents. Avant chaque réunion et afin d'assurer l'égalité entre eux, les coprésidents décident de l'ordre dans lequel ils se succéderont à la présidence pour épuiser l'ordre du jour.

Les coprésidents de la réunion veillent au bon déroulement des débats et prennent toute mesure nécessaire à la meilleure utilisation possible du temps disponible, notamment en organisant l'ordre dans lequel les points sont débattus, en limitant le temps de parole et en définissant l'ordre dans lequel les participants interviennent.

Sur proposition des coprésidents, le conseil exécutif peut exceptionnellement décider d'inviter d'autres personnes pour assister au débat relatif à un point figurant à l'ordre du jour d'une réunion. Les coprésidents décident quels membres du personnel, non membres du secrétariat commun, peuvent assister à ses réunions.

Article 14

Transparence

Les ordres du jour provisoires sont rendus publics avant les réunions du conseil exécutif. Les notes de synthèse ou tout autre document que le conseil exécutif estime nécessaires sont mis à la disposition du public sur la plateforme numérique multilingue après la réunion.

Article 15

Lieu des réunions

Le Conseil exécutif se réunit dans les locaux du Conseil, à moins que les coprésidents n'en décident autrement⁴. Les participants assistent aux réunions en personne ou à distance, conformément aux réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Les coprésidents du conseil exécutif décident du choix de la plateforme électronique pour la tenue des réunions hybrides et virtuelles.

Assemblée plénière de la conférence

Article 16

Composition

L'assemblée plénière de la conférence sera composée de représentants du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne⁵, ainsi que de représentants de tous les parlements nationaux, sur un pied d'égalité, et de citoyens.

Quatre-vingts représentants des panels de citoyens européens, dont au moins un tiers a moins de 25 ans, le président du Forum européen de la jeunesse et 27 représentants⁶ d'événements nationaux et/ou des panels de citoyens nationaux participeront également, ce qui représente un total de 108 représentants

Dix-huit représentants du Comité des régions et dix-huit représentants du Comité économique et social, six représentants élus d'autorités régionales et six représentants élus d'autorités locales, douze représentants des partenaires sociaux et huit représentants de la société civile participeront également. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité est invité lorsqu'il est question du rôle international de l'UE.

Des représentants des principales parties prenantes peuvent aussi être invités.

La composition de l'assemblée plénière de la conférence respecte l'équilibre entre les hommes et les femmes.

Article 17

Tâches et modalités de travail

L'assemblée plénière de la conférence débat et discute des recommandations formulées par les panels de

4 Sous réserve de discussions ultérieures, les assemblées plénières et les sessions des panels de citoyens pourraient se tenir dans les locaux du Parlement européen. Le secrétariat commun sera implanté sur un seul site dès que les conditions sanitaires le permettront, idéalement dans les locaux de la Commission européenne.

5 D'autres membres de la Commission européenne participeront à l'assemblée plénière, en particulier lorsque des questions relevant de leur portefeuille seront débattues.

6^a Un par État membre.

citoyens nationaux et européens, et des contributions rassemblées sur la plateforme numérique multilingue, regroupées par thèmes, dans le plein respect des principes de base de l'UE et de la charte de la conférence, sans que l'issue ne soit déterminée à l'avance et sans que le champ ne soit limité à des domaines d'action prédéfinis. Après que ces recommandations ont été présentées par les citoyens et ont fait l'objet d'un débat avec ceux-ci, l'assemblée plénière présentera, sur une base consensuelle, ses propositions⁷ au conseil exécutif.

La présence d'au moins un tiers de chaque composante invitée à l'assemblée plénière de la conférence est nécessaire pour qu'une réunion puisse avoir lieu. Les coprésidents du conseil exécutif procèdent à une vérification.

Article 18

Conclusions de l'assemblée plénière

Sur la base des débats et des propositions de l'assemblée plénière de la conférence, le conseil exécutif, agissant sur une base consensuelle, rédige un rapport, en pleine collaboration et en toute transparence avec l'assemblée plénière de la conférence. Ce rapport est ensuite publié sur la plateforme numérique multilingue.

Article 19

Convocation, calendrier, ordre du jour et documents

Les coprésidents, au nom du conseil exécutif, convoquent les assemblées plénières de la conférence, sur la base d'un calendrier arrêté par le conseil exécutif. L'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée plénière est proposé par le conseil exécutif, et est envoyé, avec les documents pertinents, en principe rédigés dans toutes les langues officielles de l'Union, par le secrétariat commun au plus tard sept jours ouvrables avant la date de la réunion, sauf cas d'urgence exceptionnels.

Article 20

Conduite des réunions

Les réunions des assemblées plénières sont présidées conjointement par les coprésidents du conseil exécutif. Avant chaque réunion et afin d'assurer l'égalité entre eux, les coprésidents décident de l'ordre dans lequel ils se succéderont à la présidence pour épuiser l'ordre du jour.

Les coprésidents veillent au bon déroulement des débats et prennent toute mesure nécessaire à la meilleure utilisation possible du temps disponible, notamment en organisant l'ordre dans lequel les points sont débattus, en limitant le temps de parole et en définissant l'ordre dans lequel les participants interviennent.

Les coprésidents proposeront à l'assemblée plénière, le cas échéant, d'établir des groupes de travail

⁷ Un consensus doit intervenir entre, a minima, les représentants du Parlement européen, du Conseil, de la Commission européenne, et les représentants des parlements nationaux, sur un pied d'égalité. Si la position des représentants des citoyens des événements nationaux et/ou des panels de citoyens européens ou nationaux est manifestement divergente, cette position devrait figurer dans le rapport du conseil exécutif.

thématiques, au sein desquels les représentants des panels de citoyens respectifs participeront⁸.

⁸ Les familles politiques peuvent organiser des rencontres.

Les coprésidents établissent conjointement les modalités pratiques de la conduite des réunions de l'assemblée plénière, conformément au présent règlement intérieur et à la déclaration commune.

Les réunions se tiennent dans toutes les langues officielles de l'Union.

Article 21

Lieu des réunions

L'assemblée plénière de la conférence se réunit dans les locaux du Parlement européen à Strasbourg, à moins que les coprésidents n'en décident autrement.

Les coprésidents du conseil exécutif décident si les participants assistent aux réunions en personne ou à distance ou en configuration hybride, conformément aux réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Les coprésidents décident du choix de la plateforme électronique pour la tenue des réunions hybrides et virtuelles.

Article 22

Transparence

Les réunions de l'assemblée plénière de la conférence sont retransmises en direct et tous les documents de l'assemblée plénière de la conférence sont mis à la disposition du public sur la plateforme numérique multilingue.

Dispositions finales

Article 23

Les résultats finaux de la conférence seront présentés dans un rapport qui sera adressé à la présidence conjointe. Les trois institutions examineront rapidement comment donner suite efficacement à ce rapport, chacune dans les limites de sa propre sphère de compétences et conformément aux traités.

Article 24

Le règlement intérieur peut être modifié ou complété par le conseil exécutif sur proposition des coprésidents du conseil exécutif.